



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 29110

Texte de la question

D'après le rapport sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, le ministère de l'éducation nationale consacre 36 000 emplois d'enseignant à l'éducation des élèves en difficulté et des élèves handicapés. Le rapport indique que seulement 29 000 sont occupés par des maîtres spécialisés. M. Michel Terrot souhaite donc savoir de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire pour quelles raisons précises 7 000 emplois ne sont pas tenus par des enseignants spécialisés.

Texte de la réponse

L'importance du nombre d'emplois tenus par des enseignants non spécialisés trouve en grande partie son explication dans la diminution du nombre des enseignants souhaitant se spécialiser, et cela depuis plusieurs années. Aussi, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a d'ores et déjà pris certaines mesures visant à rendre plus attractive cette spécialisation : rénovation du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS), modalités plus souples de formation telles que la possibilité d'alterner, sur la durée du cursus de formation, des périodes d'enseignement et des périodes de mise en situation professionnelle ou de faire appel de façon exceptionnelle à des modalités de formation par enseignement à distance. Dès cette rentrée scolaire, le nombre d'enseignants partis en stage de préparation en CAPSAIS a ainsi progressé de 32 %. Par ailleurs, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a souhaité que cet effort soit plus largement poursuivi. C'est pourquoi un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés a été présenté au conseil des ministres le 3 février 1999. Lors du CNCPH qui s'est tenue le 20 avril 1999, vingt mesures en faveur de la scolarisation des élèves handicapés ont été annoncées. Elles sont organisées selon cinq axes, le cinquième est intitulé : améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale. Il s'agit en particulier de développer dans les plans de formation initiale des IUFM l'information et la sensibilisation des enseignants aux modalités particulières de la scolarisation des enfants en grande difficulté ou handicapés. Elles devraient favoriser l'engagement d'un plus grand nombre d'enseignants dans une formation spécialisée. Il appartient aux inspecteurs d'académie d'accompagner cet effort en impulsant localement le nombre des départs en stage de préparation du CAPSAIS, dans le cadre de la politique de gestion des moyens du département relevant de leur compétence.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29110

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2453

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5387